



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Spezialtiefbauer und Spezialtiefbauerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Ouvrier qualifié en
travaux spéciaux du génie civil et Ouvrière qualifiée en travaux spéciaux du génie civil**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers, et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage d'échafaudages, de dispositifs de protection et de tréteaux en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Mesurage d'ouvrages et d'éléments de construction
- Blindage de fouilles et de tranchées
- Mise en œuvre de protection de fouilles, de talus et de bâtiments
- Mise en œuvre et surveillance de mesures d'assèchement
- Examen du sol de fondation, prélèvement, contrôle et désignation d'échantillons de sol, et élaboration de nomenclatures de couches
- Réalisation de forages, par exemple en vue de la transformation pour des éléments porteurs, de l'examen du sol de fondation, ainsi que du rabatement de nappe
- Travaux spéciaux du génie civil dans la zone de sites pollués, de décharges et d'autres zones contaminées
- Utilisation d'engins de forage et application de différents procédés de forage
- Pose d'éléments préfabriqués lors de travaux spéciaux du génie civil
- Réalisation de pieux, micropieux forés et systèmes d'ancrage
- Réalisation de travaux pour parois moulées et parois étanches
- Exécution de travaux d'injection basse pression et haute pression
- Exécution de travaux par battage et par vibration
- Entretien d'appareils, d'installations et de machines pour les travaux spéciaux du génie civil
- Amélioration du sol de fondation
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier des travaux publics et du bâtiment.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvrier·ère·s qualifié·e·s dans les travaux spéciaux du génie civil sont employé·e·s dans des entreprises du secteur du bâtiment, par exemple dans des entreprises du génie civil, des travaux spéciaux du génie civil, pour la construction de tunnels et pour la construction hydraulique.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe/Cheffe d'équipe dans le secteur de la construction • Chef de chantier/Cheffe de chantier dans le secteur de la construction • Chef de chantier certifié/Cheffe de chantier certifiée • Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique) 	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier qualifié en travaux spéciaux du génie civil et Ouvrière qualifiée en travaux spéciaux du génie civil en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 2)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p>